

ARRETE N°UCA-2020-250

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DOYEN-DIRECTEUR DE L'UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES ET SCIENCES DE
L'EDUCATION
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'UFR de Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education (PSSSE) ;
Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude CROIZET en qualité de Doyen-Directeur de l'UFR PSSSE, par le conseil de l'UFR, en date du 18 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

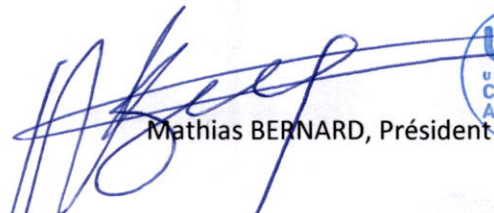
Monsieur Jean-Claude CROIZET, élu Doyen-Directeur de l'UFR PSSSE, exercera ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 juin 2020.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 22 JUIN 2020

- Publié le 22 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.